



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 24 novembre 2023

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT Maire.

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Madame Françoise RICARD, Monsieur Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI, Adjointes au Maire, Mesdames Geneviève BETTWY, Véronique BOSSE PLATIERE, Messieurs Franck CAILLON, Thibault LUTUN, Sébastien FAYARD, Raphaël TREILLARD, Mesdames Bernadette VILLARD et Geneviève MORIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Emmanuelle VENET, Conseillère Municipal
M. Thierry SAINT-CYR, Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance :

Geneviève BETTWY, élue à l'unanimité

| <u>Vote</u> | | Délibération 2023-20 |
|--------------|-----------|---|
| Pour | 13 | OBJET : Délibération remboursement des frais de déplacements dans la fonction publique |
| Abstentions | | |
| Contre | | |
| Total | 13 | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais des indemnités kilométriques des personnels des collectivités locales, (Arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 février 2019 puis par l'arrêté du 14 mars 2022).

Considérant qu'en cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission (ordre de mission), d'une formation l'agent bénéficie d'un remboursement des indemnités kilométriques.

Considérant que les déplacements seront remboursés sur la base des indemnités kilométriques comme suit :

| Type de véhicule | Jusqu'à 2 000 km | De 2 001 à 10 000 km | Plus de 10 000 km |
|------------------|------------------|----------------------|-------------------|
| 5 CV et moins | 0,32 € | 0,40 € | 0,23 € |
| 6 CV et 7 CV | 0,41 € | 0,51 € | 0,30 € |
| 8 CV et plus | 0,45 € | 0,55 € | 0,32 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ À MAIN LEVÉE,

Article 1 : ADOPTE le montant des indemnités kilométriques comme suit :

| Type de véhicule | Jusqu'à 2 000 km | De 2 001 à 10 000 km | Plus de 10 000 km |
|------------------|------------------|----------------------|-------------------|
| 5 CV et moins | 0,32 € | 0,40 € | 0,23 € |
| 6 CV et 7 CV | 0,41 € | 0,51 € | 0,30 € |
| 8 CV et plus | 0,45 € | 0,55 € | 0,32 € |

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de 2024.

Article 3 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Article 9 : AMPLIATION de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône
- La SGC de Villefranche sur Saône,

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

**Jean Paul HYVERNAT,
Maire de Lachassagne**

